



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

Arrêté n° 2022-URB-01

**ARRETÉ PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BLAIN**

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Région de Blain,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 153-36 et suivants et l'article R 153-8 ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et les articles R 123-2 et suivants régissant la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;

**VU** la délibération n° 2016 05 07 en date du 18 mai 2016, proposant le transfert de la compétence pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes de la Région de Blain à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et les avis favorables des communes membres ;

**VU** l'arrêté préfectoral reçu en date du 12 décembre 2016 rendant la Communauté de Communes de la Région de Blain compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté n° 2021-URB-03 portant abrogation de l'arrêté n°2021-URB-01 du 18 mai 2021 portant la prescription de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Blain ;

**VU** la consultation des Personnes Publiques Associées ;

**VU** la décision n° E22000028/44 du 28 février 2022 du Tribunal Administratif de Nantes, désignant Monsieur Antoine LATASTE, Chef de la conservation régionale des monuments historiques à la DRAC à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Blain ;

**VU** les pièces du dossier de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Blain soumis à enquête ;

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20220324-2022-URB-01-AR  
Date de réception préfecture : 25/03/2022

## ARRÊTE

### **Article 1 : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Blain afin de permettre une évolution réglementaire sur cinq points :

- Rectifier une erreur matérielle constatée dans le document graphique du PLU de Blain le long de la RN 171 : suppression d'une mauvaise « marge de nuisances sonores »
- Mettre en place une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur un îlot urbain situé entre la rue Waldeck Rousseau, la rue de la Forêt et la rue du Général de Gaulle, et modifier le zonage de UA en 1AUb sur le cœur de cet îlot ;
- Mettre en place une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur un secteur compris entre le Boulevard de la Résistance, la rue Lucie Aubrac et la Rue des Rigondais, et créer une nouvelle zone réglementaire UP sur ce secteur ;
- Modifier les linéaires commerciaux du centre-ville : regroupement des linéaires commerciaux « stricts » et linéaires commerciaux « étendus » en une seule catégorie de « linéaires commerciaux » interdisant tout changement de destination en « habitation »
- Ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone 2AUec aux abords de la zone commerciale de la Mazonnais en UEc

### **Article 2 – Durée et siège de l'enquête**

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs, du mercredi 20 avril à 9h00 au vendredi 20 mai à 17h00 inclus.

**Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante :**

**Mairie de Blain  
2 rue Charles de Gaulle  
44130 BLAIN**

### **Article 2 : Organisation de l'enquête – Demandes d'informations par le public**

L'autorité responsable du projet est la Communauté de Communes de la Région de Blain, établissement public de coopération intercommunale, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Pour la maîtrise d'ouvrage du projet de modification n°2 du PLU de Blain, la communauté de communes est représentée par sa Présidente.

Autorité responsable du projet	Coordonnées
Communauté de Communes de la Région de Blain	<b>Communauté de Communes de la Région de Blain</b> 1, avenue de la Gare – BP 29 44130 Blain Tél : 02 40 79 09 92

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées à l'adresse mail :

[plu-blain-modification@paysdeblain.fr](mailto:plu-blain-modification@paysdeblain.fr)

### **Article 3 : Le Commissaire-enquêteur**

Monsieur Antoine LATASTE, Chef de la conservation régionale des monuments historiques à la DRAC à la retraite, a été désigné commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de NANTES.

### **Article 4 : La publicité de l'enquête publique**

La publicité de l'enquête publique répondant aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement sera réalisée dans les formes suivantes :

- Parution d'un avis d'information du public en caractères apparents dans les annonces légales de deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique. Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête ;
- Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'affichage de ce même avis, répondant aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 :
  - Au siège de la Communauté de Communes de la Région de Blain
  - A la mairie de la commune de Blain
  - Sur chacun des secteurs concernés par la modification du PLU de Blain
- Publication de cet avis, pendant la même durée, sur le site internet de la Communauté de communes : [www.pays-de-blain.com](http://www.pays-de-blain.com)

Une copie des avis publiés dans la presse sera intégrée au dossier soumis à l'enquête publique avant ouverture de l'enquête, pour ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Les mesures de publicité réglementaires prévues par le code de l'environnement seront complétées par divers procédés d'information et de communication mis en œuvre par la Communauté de Communes de la Région de Blain.

### **Article 5 : Les formes et supports de l'enquête publique**

#### **5.1 Le contenu du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique sera constitué des pièces suivantes :

- l'arrêté de prescription de la modification n°2 du PLU de Blain,
- la délibération de justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone de la Mazonnais,
- la notice de présentation non technique du projet de modification,
- un exposé des effets notables du projet de modification sur l'environnement,
- le plan de zonage modifié,
- le règlement du PLU modifié,
- le dossier d'Orientations d'Aménagement et de Programmation modifié,
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,
- les avis des Personnes Publiques Associées reçus par la Communauté de communes,
- un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur,

A la demande du commissaire-enquêteur, le dossier pourra être complété par des documents existants. Les documents ainsi obtenus (ou le refus de communiquer motivé de la Présidente de la Communauté de Communes) seront versés au dossier d'enquête.

SAU de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale  
044-244400453-20220324-2022-URB-01-AR  
Date de réception préfecture : 25/03/2022

## 5.2 L'accès au dossier

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et sur supports physiques (dossier et registre en format papier).

Le dossier d'enquête sera accessible en format numérique et consultable en ligne, pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de Communes de la Région de Blain à l'adresse suivante : **[www.pays-de-blain.com/evolution-des-plu-communaux/](http://www.pays-de-blain.com/evolution-des-plu-communaux/)**

Le dossier pourra être consulté 7j/7 et 24h/24, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h00.

Le dossier d'enquête publique peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique mis à disposition du public à la Mairie de Blain, ainsi que sur le site internet de la mairie de Blain : **[www.ville-blain.fr](http://www.ville-blain.fr)**

Le dossier d'enquête sur support papier sera également tenu à la disposition du **public au siège de la Communauté de Communes de la Région de Blain et à la Mairie de Blain** pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, conformément à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement, auprès de la Communauté de Communes de la Région de Blain.

## 5.3 Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Le public pourra communiquer ses observations, propositions et contre-propositions :

- par écrit, sur les registres d'enquête ouverts à cet effet à la Mairie de Blain et au siège de la Communauté de Communes de la Région de Blain ;
- par lettre, à l'adresse suivante :  
Monsieur le Commissaire-enquêteur  
Enquête publique relative à la modification n°2 du PLU de Blain  
Maire de Blain  
2 rue Charles de Gaulle - CS 90 001  
44130 BLAIN
- par voie électronique à l'adresse suivante : [plu-blain-modification@paysdeblain.fr](mailto:plu-blain-modification@paysdeblain.fr)  
en précisant dans l'intitulé « Modification n°2 du PLU de Blain - A l'attention du Commissaire-enquêteur ». La taille des pièces jointes sera limitée à 3 Mo.
- sur registre dématérialisé à l'adresse suivante :  
**<https://www.registre-dematerialise.fr/2998>**
- Lors des permanences du Commissaire-enquêteur.

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur les registres papier et par courrier papier seront versées et consultables sur le registre dématérialisé.

Pour être recevables, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête soit du 20 avril à 9h00 au 20 mai à 17h00 inclus.

## **Article 6 : Permanences du commissaire-enquêteur**

Le commissaire-enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public à **la Mairie de Blain**, aux dates et heures suivantes et selon les modalités d'accueil du public en vigueur :

- Mercredi 20 avril de 9h à 12h
- Jeudi 28 avril de 14h à 17h
- Mardi 3 mai de 9h à 12h
- Samedi 14 mai de 9h à 12h
- Vendredi 20 mai de 14h à 17h

Les mesures sanitaires en vigueur à cette période devront être respectées.

## **Article 7 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres en format papier seront transmis sans délais au Commissaire-enquêteur et seront clos par lui.

Dans le délai de 8 jours suivant la fin de l'enquête, le Commissaire-enquêteur rencontrera les représentants de la Communauté de Communes de la Région de Blain pour leur communiquer les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté de Communes disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations dans un mémoire en réponse.

## **Article 8 : Rapport et conclusions**

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire-enquêteur établira son rapport avec des conclusions motivées.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressé à la Présidente de la Communauté de Communes de la Région de Blain par le commissaire-enquêteur, ce dernier disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise simultanément par le Commissaire-enquêteur au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

## **Article 9 : Consultation par le public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

La Communauté de Communes de la Région de Blain adressera une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur à la commune de Blain et à la préfecture du département de Loire-Atlantique pour qu'elle y soit tenue sans délai à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

La Communauté de la Région de Blain publiera également, pendant ce délai, le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur sur le site internet dédié : **<https://www.registre-dematerialise.fr/2998>**

Ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes : [www.pays-de-blain.com](http://www.pays-de-blain.com)

## **Article 10 – Les décisions au terme de l'enquête publique**

A l'issue de la présente enquête publique, la modification n°2 du PLU de Blain sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

## **Article 11 – Exécution du présent arrêté**

Le commissaire enquêteur et la Présidente de la Communauté de Communes de la Région de Blain sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Maire de BLAIN
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES
- Monsieur le commissaire enquêteur

Pour extrait conforme au registre des arrêtés

Fait à Blain, le 24 mars 2022

La Présidente  
**Rita SCHLADT**



**La Présidente :**

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification**